

RIFSEEP : nouveau calendrier

Alors que le « décret cadre » avait prévu la généralisation du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat au plus tard le 1^{er} janvier 2017, ce décret et cet arrêté établissent un nouveau calendrier d'adhésion pour les corps de l'Etat non encore éligibles.

Ils fixent également la liste des corps de l'Etat qui ne relèvent pas de ce nouveau régime indemnitaire, étant précisé que la situation de ces corps fera l'objet d'un réexamen avant le 31 décembre 2019.

 Décret n° [2016-1916](#) et [arrêté du 27 décembre 2016](#) publiés au JO du 29 décembre 2016



Notre éclairage

Compte tenu des équivalences avec les corps de l'Etat, l'entrée en vigueur pour la fonction publique territoriale peut être résumée ainsi :

Filières et cadres d'emplois		Date limite d'adhésion	Arrêté fixant les montants de référence
A D M I N	Administrateur	01.07.2015	Arrêté du 29 juin 2015
	Attaché	01.01.2016	Arrêté du 3 juin 2015
	Secrétaire de mairie	01.01.2016	Arrêté du 3 juin 2015
	Rédacteur	01.01.2016	Arrêté du 19 mars 2015
	Adjoint administratif	01.01.2016	Arrêté du 20 mai 2014
T E C H	Ingénieur en chef	01.01.2017	Arrêté en cours d'élaboration
	Ingénieur	01.01.2018	Non publié
	Technicien	01.01.2018	Non publié
	Adjoint technique	01.01.2017	Modification en attente de publication de l'annexe de l' arrêté du 28 avril 2015
	Agent de maîtrise	01.01.2017	Modification en attente de publication de l'annexe de l' arrêté du 28 avril 2015
S P O R T	Adjoint technique des établissements d'enseignement	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
	Conseiller des APS	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
	Educateur des APS	01.01.2016	Arrêté du 19 mars 2015
C U L T	Opérateur des APS	01.01.2016	Arrêté du 20 mai 2014
	Conservateur du patrimoine	01.01.2017	Arrêté en cours d'élaboration
	Conservateur de bibliothèque	01.09.2017	Non publié
	Attaché de conservation du patrimoine	01.09.2017	Non publié
	Bibliothécaire	01.09.2017	Non publié
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	01.09.2017	Non publié
	Adjoint du patrimoine	01.01.2017	Arrêté du 30 décembre 2016
	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
	Professeur d'enseignement artistique	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
Assistant d'enseignement artistique	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)		

A N I M	Animateur	01.01.2016	Arrêté du 19 mars 2015
	Adjoint d'animation	01.01.2016	Arrêté du 20 mai 2014
S O C	Conseiller socio-éducatif	01.01.2016	Arrêté du 3 juin 2015
	Assistant socio-éducatif	01.01.2016	Arrêté du 3 juin 2015
	Educateur de jeunes enfants	01.07.2017	Non publié
	Moniteur-éducateur et intervenant familial	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
	ATSEM	01.01.2016	Arrêté du 20 mai 2014
	Agent social	01.01.2016	Arrêté du 20 mai 2014
	Médecin	01.07.2017	Non publié
	Psychologue	01.07.2017	Non publié
	Sage-femme	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
	Cadre de santé paramédical	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
	Infirmier en soins généraux	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
	Puéricultrice	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
	Technicien paramédical	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
	Auxiliaire de soins	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
	Auxiliaire de puériculture	Exclu (réexamen avant le 31.12.2019)	
Biologiste vétérinaire pharmacien	01.01.2017	Arrêté en cours d'élaboration	

Pour mémoire, les filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels qui ne relèvent pas du principe de parité ne sont pas concernées par le RIFSEEP.